

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par
Mme Valter, rapporteure

ARTICLE 5

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – L'article L. 225-123 du code de commerce est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « ou une assemblée générale extraordinaire ultérieure » sont supprimés ;

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.